

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-124

présenté par

M. Son-Forget et Mme Magnier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Les 1° , 2° , 4° et 5° du I de l'article 13 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 sont abrogés

II. – La perte de recetteS pour l'État est compensée à due concurrence par une hausse des tarifs fixés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alignement de la fiscalité des non-résidents sur la fiscalité des résidents opéré par l'article 13 de la loi de finances dans le prolongement du rapport Genetet va se traduire par des hausses conséquentes d'imposition pour nombre de nos compatriotes expatriés au 1^{er} janvier 2020.

Les nouvelles règles sensées s'appliquer au premier janvier prochain créent en effets des effets de bord qui n'avaient pas été appréhendés lors de la réforme de l'article 197 A du code général des impôts par l'assemblée nationale faute d'étude d'impact.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à abroger les dispositions de l'article 13 de la loi de finances pour 2019 et à maintenir par conséquent la retenue à la source sur les revenus de source française de nos compatriotes expatriés.